



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**Conseil municipal de la commune
Glières-Val-de-Borne
Jeudi 30 avril 2026.
à 20h Salle sous France services d'Entremont**

Date de convocation : 24 avril 2026.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2026
--

Présents : M. Mickaël MAISTRE, Mme Hélène PLOUVIER, M. Sébastien BASTHARD-BOGAIN, Mme Sandrine VASSEUR, M. Jérémy BESNEAU, Mme Isabelle CHARRÉ, Mme Carole ARVIS-COMBIER, M. Thierry DEBORNES, M. Jérôme LAMBERSEND, Mme Laëtitia BRUNET, Mme Mélanie GROS, Mme Aurélie CHATAIN, M. Guillaume LE CAR, M. Christian SERVAGE.

Absents excusés : M. Antoine ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à Mme Isabelle CHARRE), Mme Annabelle GOISQUE (pouvoir à Mme Sandrine VASSEUR), M. Benoît PERILLAT-BOITEUX, M. Constan POCHAT-COTTILLOUX (pouvoir à Mme Hélène PLOUVIER), Mme Odile VIX, Mme Karen TAPPAZ, M. Francis MARCHAL, M. Alexis VIDONNE,

M. le Maire propose Mme Sandrine VASSEUR comme secrétaire de séance.
VOTE à l'unanimité.

M. Jean-Luc ARCADE a la parole : « Monsieur le maire, je tiens à dénoncer formellement l'irrégularité de la convocation du conseil municipal, le changement du lieu d'intervenu sans respect du délai légal de 3 jours francs imposé par le code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 3500 habitants. Il ne s'agit pas simplement d'un manquement formel mais d'une violation des règles essentielles de fonctionnement de notre assemblée. Dans ces conditions, la tenue même de cette séance est juridiquement contestable. J'ajoute que le lieu retenu n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, ce qui contrevient aux obligations légales en matière d'accessibilité et porte atteinte à l'exercice du mandat des élus concernés ainsi qu'aux droits du public d'assister au débat. Je vous demande donc de constater cette irrégularité et de tirer les conséquences immédiates en procédant au report de cette séance. A défaut, je vous informe que je considérerai l'ensemble des délibérations adoptées comme entachées d'irrégularité et j'engagerai les recours nécessaires. Je vous demande que cette intervention soit également inscrite au procès-verbal ».

M. Le Maire indique que l'intervention de M. ARCADE sera notifiée dans le PV du CM.

M. Jean-Luc ARCADE quitte la séance du conseil municipal.

M. Guillaume LE CAR arrive à la séance du conseil.

1. 2026 - 54 Modification délibération 2026-038 syndicat Frachet, Cenise, Solaison

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

VU la délibération 2026-038 du 02 avril 2026 désignant 2 élus et un membre extérieur,

CONSIDERANT que l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 3 élus auprès du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison ;

CONSIDERANT que la délibération 2026-038 du 02 avril 2026 désignant 2 élus et un membre extérieur, doit-être abrogée car elle n'est pas conforme aux statuts du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison.

Il convient donc à la commune de désigner 3 élus du conseil municipal en tant que représentants auprès du Syndicat Frachets, Cenise et Solaison.

Le Maire siège d'office.

M. le Maire propose les élus suivants :

Représentants de la commune : Mickaël MAISTRE, Maire, Benoit-PERILLAT-BOITEUX et M. Sébastien BASTHARD -BOGAIN

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE DESIGNER les représentants suivants :

Représentants de la commune : Mickaël MAISTRE, Maire, Benoit-PERILLAT-BOITEUX et M. Sébastien BASTHARD -BOGAIN

VOTE : Unanimité.

M. Le Maire rappelle le vote du CM du 02/04 : 2 élus et un invité, M. CHUARD. À la suite de l'envoi de la délibération le Syndicat a précisé que seuls 3 élus doivent être membres et un invité permanent était accepté.

2. 2026 - 55 Modification délibération 2026-040 SIEVT - Désignation des membres

M. le Maire expose,

VU l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que chaque commune peut être représentée dans les différentes structures qui la concerne par un ou plusieurs délégués ;

VU la délibération 2026-040 du 02 avril 2026 désignant 2 élus1 titulaire et 1 suppléant,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Glières-Val-de-Borne d'être représentée par ses élus auprès des différents syndicats, associations ou regroupement de communes se rapportant à ses compétences ou son territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un ou plusieurs délégués 2 titulaires auprès du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT) ;

CONSIDERANT que la délibération 2026-040 du 02 avril 2026 désignant 2 élus : 1 titulaire et 1 suppléant, doit-être abrogée car elle n'est pas conforme aux statuts du SIEVT.

Il convient donc à la commune de désigner 2 élus titulaires du conseil municipal en tant que représentants auprès du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT).

Mr le Maire propose les élus suivants :

Titulaires : M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et Mme Sandrine VASSEUR

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

DE DESIGNER les représentants suivants :

Représentants de la commune : M. Benoît PERILLAT-BOITEUX et Mme Sandrine VASSEUR

VOTE : Unanimité.

Mme Sandrine VASSEUR informe qu'elle a assisté au premier comité syndical du Syndicat d'Electricité de la Vallée de Thônes (SIEVT) en tant qu'invitée au vu de la délibération irrégulière prise précédemment et n'a donc pas pu prendre part au vote des différentes délibérations. Une présentation du fonctionnement du syndicat a été faite et des documents explicatifs seront prochainement mis à disposition. Un nouveau président a été élu : M. Pierre BARRUCAND, Maire de La Balme-de-Thuy, et M. Benoît PERILLAT-BOITEUX membre du bureau.

3. 2026 - 56 Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe suite à un avancement de grade

M. Le Maire expose :

VU les articles L. 313-1 et suivants du Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que Mme Ghislaine PESSAY, adjoint technique principal de 2ème classe, est proposée à l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1ère classe par décision au 28 mai 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent correspondant à ce grade pour permettre à l'agent de continuer à exercer ses fonctions dans les meilleures conditions ;

CONSIDERANT que cette création de poste s'inscrit dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences de la collectivité ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DE DECIDER :**
 - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps complet,
 - que le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence,
 - que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
 - que M. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous document s'y rapportant.

VOTE : Unanimité.

4. 2026 - 57 Modification de la délibération 2026-045 CAMPING - Contrat de service public
--

M. Le Maire expose,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

VU la délibération n°2025-038 en date du 01 juillet 2025 autorisant le lancement de la procédure de mise en concurrence,

VU la procédure de mise en concurrence engagée par appel à publicité légale du 09/07/2025 au 15/09/2025,

VU l'offre du candidat : La société SAS TRACK THE FOOTPRINT, dont le siège social est situé à 300, boulevard des Allobroges 74130 BONNEVILLE, a été la seule à faire acte de candidature et à présenter une offre,

VU délibération 2026-045 du 02 avril 2026 approuvant le contrat de service public du camping Les Marronniers,

CONSIDERANT que :

- Il avait été proposé par l'ancienne municipalité, de soumettre au vote de l'ancien conseil municipal lors de sa séance du 26/02/2026, le contrat proposé, à l'identique,
- Le camping communal Les Marronniers, situé 646, route de l'Eglise 74130 Glières-Val-de-Borne, est un équipement touristique essentiel pour la collectivité,
- Le conseil municipal souhaite son exploitation du 01/05 au 30/09/2026,
- La délibération 2026-045 du 02 avril 2026 doit-être abrogée car le contrat voté n'était pas conforme et pouvant être entaché d'irrégularités au contrôle de légalité,
- Il y a lieu que l'assemblée délibérante se prononce sur le devenir de cet équipement touristique en faisant appel ou non à l'initiative privée,
- Il y a lieu que l'assemblée délibérante s'exprime sur l'offre présentée par La société SAS TRACK THE FOOTPRINT,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer :

- De l'attribution à la société SAS TRACK THE FOOTPRINT en la personne de M. et Mme BORIES William
- De conclure un contrat de concession de service public pour une durée de 9 ans à compter de sa notification à l'Exploitant.
- D'accepter les conditions financières et techniques fixées dans le contrat de concession d'exploitation et de gestion jointe en annexe
- D'autoriser M. Le Maire à signer le contrat de concession.
-

Après en avoir délibéré, ce conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **ATTRIBUER** à la société SAS TRACK THE FOOTPRINT en la personne de M. et Mme BORIES William,
- **CONCLURE** un contrat de concession de service public dont les caractéristiques sont détaillées dans le dit-document,
- **ACCEPTER** les conditions financières et techniques fixées dans le contrat de concession d'exploitation et de gestion jointe en annexe,
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer le contrat de concession.

La présente délibération sera notifiée au concessionnaire et transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

VOTE : 15 pour et 2 abstentions (Mme Aurélie CHATAIN et M. Christian SERVAGE).

M. Le Maire fait remarquer à M. Christian SERVAGE qu'il s'agit exactement du contrat qu'il était prêt à voter le 26 février dernier. Aucune modification n'a été apportée. Il est donc surpris de son abstention. M. SERVAGE indique qu'il a toujours soutenu Romain et qu'il ne s'en est jamais caché. M. Le Maire répond que la question d'aujourd'hui ne porte pas sur Romain mais sur un contrat déjà connu par l'ancienne mandature. C'est pourquoi il ne comprend pas cette abstention.

5. 2026 - 58 Vote des tarifs du camping municipal

VU la délibération 2026-57 du 30 avril 2026 approuvant le contrat du concessionnaire,

VU l'article 10 du contrat du concessionnaire

CONSIDERANT que le concessionnaire doit appliquer ces tarifs lors l'ouverture du camping municipal pour l'année 2026,

CONSIDERANT que l'ouverture du camping municipal est conditionnée par l'approbation du vote des tarifs du camping municipal

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

Tarification envisagée pour l'année 2026

SERVICE	TARIF 2026
Forfait 1 emplacement sur le camping par nuit (1 ou 2 personnes) : 1 camping-car (< 7 m), 1 caravane ou van, 1 voiture avec tente	20 €
Forfait Étape Vélo/Rando (1 personne) par nuit	10 €
Personnes supplémentaires - Adulte	5 €
Personnes supplémentaires - Enfant < 12 ans	2 €
Personnes supplémentaires - Enfant < 2 ans	Gratuit
Personnes supplémentaires - Animal (tenu en laisse)	2 €
Taxe de séjour (par nuit, par personne)	0,50 €
Pass journée	5 €
Véhicule supplémentaire	5 €
Électricité (6 A par nuit)	5 €
Jeton lave-linge (l'unité)	5 €
Jeton sèche-linge (l'unité)	3 €

Vote : 16 pour et 1 abstention (M. Christian SERVAGE)

M. Le Maire remarque que le camping est municipal, donc la commune tient à garder des tarifs modérés ce qui permet aux voyageurs de venir dans notre magnifique commune. M. Christian SERVAGE demande si une tarification suivant la saisonnalité aurait pu être envisagée. Par exemple des tarifs plus élevés en haute saison et plus faible en basse saison. M. Le Maire indique que M. SERVAGE est élu depuis 14 ans et le nouveau conseil n'est en place que depuis 3 semaines ajoutant que cette proposition le surprend. M. SERVAGE explique que jusqu'à présent le camping était exploité en régie ce qui ne permettait pas de modifier les tarifs de cette manière. Mme VASSEUR ajoute que seuls les tarifs délibérés peuvent être appliqués. M. SERVAGE ajoute que certaines DSP permettent toutefois une marge de manœuvre tarifaire, de l'ordre de plus ou moins 10 %. Mme VASSEUR précise que cette possibilité doit alors être expressément prévue dans la délibération.

6 - Questions diverses

Pas de questions diverses.

Séance clôturée à 20h14.

Le maire,
Mickaël MAISTRE

La secrétaire,
Sandrine VASSEUR